



ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL pour l'accès au grade de ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

La Communauté de Communes du Sud Marnais représentée par son Président, M. POIREL Bernard et dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- Vu la délibération n° 201911 74 en date du 12/11/2019 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 26/09/2019
- Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 26/10/2021 après avis du comité technique en date du 12/10/2021

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2021, le tableau d'avancement au grade comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promovable à partir de
1-POUCINEAU Mickaël	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	21/07/2021

Taux de promovables : 1

Nombre de femmes : 0
Nombre d'hommes : 1

Total promus : 1

Nombre de femmes : 0
Nombre d'hommes : 1

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Fère-Champenoise, le 26/10/2021

Le Président,

Bernard POIREL





ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE REDACTEUR TERRITORIAUX pour l'accès au grade de REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

La Communauté de Communes du Sud Marnais représentée par son Président, M. POIREL Bernard et dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- Vu la délibération n° 201911 74 en date du 12/11/2019 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 26/09/2019
- Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 26/10/2021 après avis du comité technique en date du 12/10/2021

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2021, le tableau d'avancement au grade comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1-GRAS Sandrine	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	01/03/2021

Taux de promouvables : 1

Nombre de femmes : 1
Nombre d'hommes : 0

Total promus : 1

Nombre de femmes : 1
Nombre d'hommes : 0

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Fère-Champenoise, le 26/10/2021

Le Président,

Bernard POIREL

